

# Confidentialité du courrier dans un camping

# Par Cair, le 23/09/2014 à 14:52

#### Bonjour,

Le propriétaire de notre camping où nous résidons 6 mois par an, a décidé de supprimer les boites à lettres nominatives et les a remplacées par des casiers alphabétiques situés dans l'enceinte du camping mais en extérieur et chacun y accède sans aucune confidentialité.

Es-ce légal ? Y a-t-il une réglementation ?

Merci pour vos réponses

**CDLT** 

### Par moisse, le 24/09/2014 à 15:23

#### Bonjour,

Il existe effectivement une règlementation que vous trouverez dans le code du tourisme, et surtout le décret 2014-138 du 17/02/2014.

Il n'est pas fait état de la distribution du courrier, ce qui signifie que le camping n'a d'autre obligation que celle figurant dans le contrat ou le règlement intérieur.

## Par Cair, le 24/09/2014 à 19:01

Merci Moisse pour ta réponse et en plus j'ai appris un nouveau mot " ataraxique " !! Cdlt

Par <b>aguesseau</b> , le <b>24/09/2014</b> à <b>20:00</b>
mais c'est difficile à placer dans une conversation !